



Boite à outils

[Accueil](#) > [Laboratoire](#) > [Boite à outils](#)

Cette rubrique vous apporte quelques conseils dans la réalisation de documents scientifiques et quelles sont les obligations en tant que chercheurs (voir chartes).

[Rédaction scientifique](#)
[Présentation scientifique](#)
[Chartes](#)

Quelques conseils pour vous aider à rédiger des documents scientifiques.

> [télécharger le fichier \(pdf\)](#)

Quelques conseils pour vous aider à présenter des documents scientifiques.

> [télécharger le fichier \(pdf\)](#)

Cliquer sur les documents pour les télécharger

Déclaration de Singapour sur l'Intégrité en recherche

Préambule

La valeur et les bénéfices de la recherche pour la société sont totalement dépendants de l'intégrité en recherche. Quelle que soit la manière dont la recherche est menée et organisée selon les disciplines et les pays, il existe des principes communs et des obligations professionnelles similaires qui constituent le fondement de l'intégrité en recherche où qu'elle soit menée.

Principes

Honnêteté dans tous les aspects de la recherche
Conduite responsable de la recherche
Courtoisie et loyauté dans les relations de travail
Bonne gestion de la recherche pour le compte d'un tiers

Responsabilités

1. Intégrité: Les chercheurs sont responsables de la fiabilité de leur recherche

2. Respect des règles: Les chercheurs doivent se tenir informés des textes législatifs et réglementaires et les respecter

3. Méthodologie: Les chercheurs doivent utiliser des méthodes appropriées, baser leurs conclusions sur une analyse critique de leurs résultats et les communiquer objectivement et manière complète.

4. Conservation des données: Les chercheurs doivent conserver les données brutes de manière transparente et précise de façon à permettre la vérification et la réplication de leurs travaux.

5. Communication des travaux: Les chercheurs doivent, dès qu'ils en ont la possibilité, communiquer rapidement et ouvertement leurs résultats pour en établir la propriété intellectuelle et l'antériorité.

6. Publication: Les auteurs doivent assumer la responsabilité de leur contribution à l'écriture d'articles scientifiques, à la rédaction de demandes de contrat, de rapports de recherche ou de toutes autres formes de publication concernant leurs travaux de recherche. La liste des auteurs doit inclure ceux et seulement ceux qui remplissent les critères de la qualité d'auteur.

7. Les remerciements: Les auteurs doivent faire figurer dans leurs publications le nom et le rôle des personnes qui ont contribué à la recherche mais qui ne remplissent pas les conditions pour être auteur: aide à la rédaction, sponsors, organisme financeurs.

8. Evaluation par les pairs: Les chercheurs doivent évaluer les travaux et projets qui leur sont soumis, dans des délais limités, de façon équitable et rigoureuse et respecter la confidentialité.

9. Conflits d'intérêts: Les chercheurs doivent déclarer les conflits d'intérêts financiers ou autres qui peuvent entacher

la confiance dans leurs projets de recherche, leurs publications et communications scientifiques ainsi dans leurs évaluations et expertises.

10. Communication vers le public: Les chercheurs doivent limiter leurs commentaires à leur domaine de compétence lorsqu'ils sont impliqués dans des débats publics sur les applications ou l'importance d'un travail de recherche et distinguer clairement ce qui relève de leur expérience professionnelle et ce qui relève de leurs opinions personnelles.

11. Signalement des manquements à l'intégrité: Les chercheurs doivent informer l'autorité responsable de tout soupçon de manquement à l'intégrité incluant la fabrication de données, la fraude, le plagiat ou tout autre conduite "irresponsable" susceptible d'ébranler la confiance en la recherche comme la négligence, le manquement aux règles de signature d'article, l'omission de résultats contradictoires, ou l'interprétation abusive.

12. Responsabilité de la conduite responsable de la recherche: Les institutions comme les journaux, les organisations professionnelles et les agences impliquées dans le domaine de la recherche, doivent disposer de procédures pour répondre aux plaintes de fraude ou de tout autre manquement à l'intégrité et pour protéger ceux qui rapportent de bonne foi ces actes. Lorsque ces manquements sont confirmés, des actions appropriées doivent être mises en œuvre et les publications doivent pouvoir être corrigées.

13. Environnement de la recherche: Les institutions doivent susciter un contexte qui encourage l'intégrité à travers la formation, l'élaboration de règles claires et de critères rationnels pour l'avancement de carrière, en promouvant un environnement de travail qui prenne en compte l'intégrité scientifique.

14. Recherche et Société: Les institutions de recherche et les chercheurs doivent reconnaître qu'ils ont une obligation éthique de prendre en compte le rapport bénéfices/risques liés à leurs travaux.

Préambule :

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'ED Sciences et Santé organise la formation des docteurs dans le cadre de la politique scientifique de l'UPJV en apportant aux doctorants une culture scientifique pluridisciplinaire et en les préparant à leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre une politique de choix des doctorants fondée sur des critères explicites et publics et organise l'attribution des allocations de recherche. Elle s'assure de la qualité de l'encadrement des doctorants au sein des unités reconnues afin qu'ils soient en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, elle met en œuvre une charte des thèses définie par l'arrêté du 3 septembre 1998 et publiée au BOEN du 1^{er} octobre 1998.

Toute inscription en Doctorat à l'UPJV est conditionnée à un engagement signé entre le doctorant, son directeur de thèse et le responsable de l'équipe d'accueil. Cette Charte constitue un contrat moral entre les signataires et doit être visée par le Doyen (ou Directeur d'Institut) de la composante concernée et le Directeur de l'ED Sciences et Santé.

Cette charte est complétée de la façon suivante :

I - La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel :

➤ Chaque doctorant s'engage à suivre des modules de thèse, des cycles de formation complémentaires, et à participer aux conférences et séminaires de son champ disciplinaire, conformément aux décisions du Conseil Scientifique (annexe).

Une fiche mentionnant les offres de modules à caractère scientifique et à caractère professionnalisant (avec les conversions en heures validées) sera remise à chaque doctorant au moment de son inscription ou réinscription.

➤ Le projet professionnel du doctorant devra être précisé au directeur de thèse le plus tôt possible et sera affiné par la participation à des séminaires spécifiques, colloques de doctorants, Doctoriales...

À l'admission en thèse, l'étudiant fournit une lettre de motivation où il développe ce que sera son projet professionnel et précisant son orientation première (académiques: recherche ou enseignement, secteur privé...).

À chaque réinscription un rapport synthétique sur l'état d'avancement de la thèse, contresigné par le directeur de thèse, devra être fourni.

Le directeur de thèse mettra tout en œuvre pour obtenir le financement de ses doctorants et le directeur de l'ED veillera à ce que l'ensemble des doctorants puisse bénéficier d'un financement de thèse. Le bureau de l'ED examinera chaque année, au cas par cas, la situation des doctorants ne bénéficiant pas d'allocation ni de contrat et statuera sur leur inscription ou non.

➤ L'Ecole Doctorale en Sciences et Santé communiquera aux doctorants toute information sur le devenir des docteurs formés à l'UPJV ainsi que les statistiques sur les débouchés des doctorants à l'échelle nationale.



Charte des comités de suivi de thèse des Ecoles Doctorales UPJV

Cette charte est établie conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Extrait de l'arrêté :

« Article 11

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. »

« Article 13

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »